

8.096 Intégrer le mentorat pour la jeunesse gardienne de l'environnement afin de renforcer les efforts de conservation

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que la triple crise planétaire nécessite d'urgence des approches transformatrices et inclusives en matière de conservation, et que les jeunes représentent une ressource vitale et souvent inexploitée de créativité et de leadership en matière de gestion écologique, y compris les jeunes des Peuples autochtones et des communautés locales dont les systèmes de connaissances et les pratiques culturelles contribuent de manière unique à la conservation ;

RECONNAISSANT que le thème du Congrès mondial de la nature 2025 reconnaît l'importance de soutenir les initiatives menées par la jeunesse en tant que pierre angulaire d'un changement transformateur dans le domaine de la conservation, en soulignant la nécessité de préparer la prochaine génération à diriger grâce à un leadership audacieux et inclusif et à des solutions novatrices ;

APPRÉCIANT que cette initiative s'appuie sur les garanties adoptées dans le cadre de la résolution 4 *Mainstreaming Mentorship of Young Ecological Stewards* (Intégration du mentorat des jeunes gardiens de l'environnement) du 12^e *World Wilderness Congress* (WILD12, Congrès mondial de la nature sauvage), qui appelle à investir dans la jeune génération gardienne de l'environnement, afin d'assurer la durabilité à long terme des efforts de restauration, de protection et de conservation de la nature ;

RECONNAISSANT AUSSI les obstacles importants auxquels est confrontée la jeunesse gardienne de l'environnement pour accéder au mentorat, aux ressources et aux possibilités de renforcer ses capacités et d'influencer les résultats en matière de conservation ;

RECONNAISSANT que la présente motion s'appuie sur les principes établis dans la Résolution 7.062 *Rôle des enfants et de la jeunesse dans la conservation de la nature* (Marseille, 2020), qui a souligné le besoin critique de renforcer l'engagement de la jeunesse dans la conservation en créant des environnements favorables et des occasions pour qu'elle contribue de manière significative aux efforts mondiaux en faveur de la biodiversité ;

SE FÉLICITANT de l'engagement de la Stratégie pour la jeunesse 2022-2030 de l'IUCN en faveur de l'autonomisation des jeunes et du renforcement de leur rôle dans la conservation et le développement durable ;

SOULIGNANT que la participation pleine et entière des jeunes est essentielle pour la mise en œuvre des accords mondiaux sur l'environnement et qu'il est important d'offrir un mentorat dans les langues locales et autochtones afin d'assurer un accès aux jeunes qui ne parlent pas les langues officielles de l'IUCN ;

SOULIGNANT que le mentorat favorise la collaboration intergénérationnelle et l'apprentissage mutuel, renforce la résilience des communautés et soutient la continuité des connaissances et des pratiques de conservation entre les générations ; et

RECONNAISSANT EN OUTRE que les jeunes gardiens de l'environnement qui assument le rôle de défenseurs de l'environnement peuvent courir des risques importants sur le plan personnel et ont donc besoin de modèles de mentorat qui comprennent des éléments de protection, de sécurité et de soutien émotionnel ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'IUCN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de préconiser l'intégration du mentorat pour les jeunes, en portant une attention particulière aux jeunes des Peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que la formation des membres du personnel pour qu'ils deviennent des mentors efficaces, en tant que composantes indispensables des stratégies des Membres de l'IUCN et des organisations partenaires, et DEMANDE au Secrétariat, aux Commissions et aux Membres de l'IUCN de promouvoir et de soutenir des initiatives de mentorat inclusives et équitables et de rechercher des partenariats avec

des entreprises de technologie afin de développer ensemble des plateformes et des outils de mentorat adaptés aux environnements à faible connectivité et aux réalités locales.

2. APPELLE les Commissions de l'IUCN, en particulier la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) et la Commission de l'éducation et de la communication (CEC), à élaborer ensemble un document d'orientation ou un cadre pour assurer un mentorat et un partenariat intergénérationnels efficaces, fondés sur les principes d'équité, de reciprocité et de systèmes de connaissances adaptés au contexte local.

3. PRIE INSTAMMENT les organisations Membres, les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG), les établissements universitaires et le secteur privé d'intégrer le mentorat de la jeunesse gardienne de l'environnement en tant qu'élément clé de leurs stratégies concernant la durabilité de leurs programmes de conservation.

4. ENCOURAGE les organisations Membres, les gouvernements, les ONG et les institutions universitaires à plaider pour que les organismes de financement offrent des incitations aux entités qui intègrent des stratégies de mentorat, en particulier celles qui associent des professionnels de la conservation expérimentés à de jeunes leaders et qui soutiennent les groupes sous-représentés.

5. INVITE les organisations Membres à rendre compte des modèles de mentorat réussis et à partager les meilleures pratiques dans le cadre d'événements et de publications de l'IUCN, contribuant ainsi à une communauté mondiale de pratiques axée sur l'autonomisation des jeunes dans le domaine de la conservation.

6. APPELLE les organismes de financement et les organisations donatrices à accorder la priorité aux initiatives de mentorat dans leurs stratégies de financement, en reconnaissant les avantages à long terme de l'investissement dans la prochaine génération de leaders de la conservation.